



COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 octobre 2022 à 18 HEURES 30 À LA SALLE DES FÊTES DE HARRÉVILLE-LES-CHANTEURS

Étaient présents :

BARAUX Philippe,	ECOSSE Laurent,	LERAT Marion,
BEGIN Dominique,	EMPRIN Jean-Pierre,	LEROUX Philippe,
BILLETTE Raphaël,	FABRE Frédéric,	LIMAUX Christophe,
BOULART Michel,	FLAMMARION Marie-Claude,	MASONI Célia (suppléante)
BOURCELOT Anne-Claire,	GARNIER Marie-Line,	MOCQUET Thierry,
BOURG Béatrice,	GAUVAIN Christelle,	MONGIN Françoise,
BOUVENOT Francis,	GRAILLOT Philippe,	NUFFER Jean-Philippe,
BRAYER Jean-Claude,	GUNTHER Jean-François,	ROGI Christophe,
CAUSSIN Mathieu,	GUY Bernard,	RONDOT Dominique,
CHARLET Monique,	JACQUEMIN Monique,	ROUTIER Alain,
COLAS Jean-Pierre,	JEANDEMANGE Claude,	ROUYER Emmanuel,
CONSTANT Jean-Claude,	JOFFROY Marie-France,	THEODORIDES Gérard,
COSSON Claude,	KLEIN Jean-Claude,	THEVENIN Claude,
CRETINEAU Patrice,	KOMONS Marie-Laurence,	THEVENIN Jean-Christian,
DECORSE Jean-Guillaume,	LACROIX Nicolas,	THOMAS Francis,
DESNOUVEAUX Gilles,	LADIER Gisèle,	VAN COPPENOLLE Arnaud,
	LAMBERT Pierre Jean,	VOLOT Julien,

Soit 50 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :

Monsieur François MARTINS a donné pouvoir à Monsieur Christophe LIMAUX,
Monsieur Jacky DUPONT a donné pouvoir à Monsieur Raphaël BILLETTE,
Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER,
Monsieur Romuald FONTAINE a donné pouvoir à Monsieur Claude COSSON,
Madame Sylvie PAROT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BRAYER,
Madame Laëtitia HENRISSAT a donné pouvoir à Madame Marie-France JOFFROY,
Monsieur Bernard LUISIN a donné pouvoir à Monsieur Alain ROUTIER,
Monsieur Michel PATRITTI a donné pouvoir à Monsieur Frédéric FABRE,

Excusés :

BECUS Annie,
BERNARD Arnaud,
CHARROYER Christophe,
COURTIER Vincent,
DEPOISSON Emmanuel,
DUPONT Jacky,
DUTANT Laurence,
FONTAINE Romuald,
GARLINSKI Fabrice,
HASELVANDER Jonathan,

HASSELBERGER Laurent,
HENRISSAT Laëtitia
HUOT Sébastien
KIMS Eric,
LAUMONT Jean-Claude,
LENE Gérard,
LUISIN Bernard,
MARIE Edouard,
MARTINS François,
MASSAUX André,

MAZELIN Thierry,
MOUGIN Thierry,
PAROT Sylvie,
PATRITTI Michel,
PETIT Didier,
RAVENEL Jean-Pierre,
RENARD Daniel,
ROQUIS Claude,
TRELAT VALLON Françoise,
VARIS Jessica,hj

Secrétaire de séance : Madame Marion LERAT.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 20 juin 2022 à Illoud.
2. Fixation du nombre de Vice-Présidents
3. Proposition de cession camping « Les Hirondelles »
4. Approbation des conventions sportives entre associations et CCMR
5. Location du logement 87 rue Division Leclerc à Andelot-Blancheville
6. Contrat territorial, approbation des modalités de financement des projets
7. Modification simplifiée du PLUI sur la commune d'illoud
8. Modification simplifiée du PLUI sur la commune de Bourmont
9. Avenant bail MS de Bourmont
10. Avenant bail MS Breuvannes, mise à disposition des locaux
11. Remboursement des frais de déplacement
12. Délibération modificative sur le budget principal
13. Informations sur le FPIC
14. Institution Taxe Aménagement.
15. **Questions diverses.**

Introduction de Monsieur le Président

Monsieur le Président débute la séance en présentant Madame Lucie Evrot, secrétaire générale en poste au siège de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Un point sur la rentrée scolaire qui a eu lieu il y a quelques semaines est nécessaire. L'effectif est de 623 élèves sur le territoire, chiffre qui demeure stable, voire en légère hausse par rapport aux années précédentes. La fréquentation des lieux dédiés au périscolaire est en nette hausse, en effet l'ouverture de la nouvelle cantine d'Andelot-Blancheville est un succès, la capacité maximum est atteinte ce qui dénote un service aux familles attendu et nécessaire sur le territoire.

Monsieur le Président tient à ce titre à féliciter les agents qui travaillent pour la collectivité, pour leur travail, qui a permis l'ouverture de la cantine scolaire pour cette nouvelle rentrée.

Monsieur le Président réalise à présent un récapitulatif des différents projets en cours sur le territoire de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

La réunion zéro pour la liaison douce entre Andelot-Blancheville et Rimaucourt a eu lieu, le lancement des travaux est prévu dans les jours prochains.

En ce qui concerne la Maison de Santé de Breuvannes, les travaux touchent à leur fin.

Le projet d'extension de la maison de santé d'Andelot-Blancheville nécessite encore quelques ajustements au niveau de l'aménagement intérieur du bâtiment, les travaux pourront débuter dans les meilleurs délais.

Enfin, le projet de création de la crèche à Illoud connaît quelques imprévus concernant la parcelle d'accueil qui seront développés plus longuement lors de la séance.

Lors du prochain conseil communautaire, le programme des travaux dans les écoles sera abordé pour l'année 2023.

Le Président rappelle que dans quelques jours le Gouvernement va présenter son plan de sobriété énergétique, il est important de commencer dès à présent à réfléchir afin que la Communauté de Communes Meuse Rognon montre son engagement et s'inscrive dans cette dynamique qui est nécessaire.

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 20 juin 2022 à Illoud

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2022 à Illoud ne soulève pas d'observations.

Il est adopté à l'unanimité.

2. Fixation du nombre de Vice-Présidents

Le Président rappelle que par délibération 2020-36 en date du 11 juillet 2020, la Communauté de Communes avait fixé le nombre de vice-présidents à 10.

Madame la Préfète a accepté la démission de Monsieur Jonathan HASELVANDER en qualité de 1^{er} Vice-Président de la CCMR, en date du 29 juin 2022. Monsieur le Président propose alors de fixer le nombre de vice-présidents à 9.

Monsieur Frédéric Fabre indique que Monsieur Jonathan Haselvander était en charge de la commission finances et responsable des ressources humaines, cette mission est d'une grande importance, la commission finances ne peut pas être supprimée.

Monsieur le Président rappelle qu'aucune commission ne sera supprimée, lorsqu'est fixé le nombre de Vice-Présidents, il n'est pas évoqué les missions de ces derniers. En effet, en premier lieu il s'agit de définir le nombre de Vice-Présidents et ensuite leurs domaines de compétences à chacun.

Monsieur le Président assurera lui-même le suivi des sujets liés aux ressources humaines et aux finances. La commission des finances sera amenée à se réunir.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de vice-présidents à 9 comme suit :

<u>Fonction</u>	<u>Qualité</u> (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Délégué de la commune de :
Président	M	LACROIX Nicolas	BOURDONN SUR ROGNON
Premier Vice-Président	M	GUNTHER Jean-François	RIMAU COURT
Deuxième Vice-Président	M	LIMAUX Christophe	SOMMERE COURT
Troisième Vice-Président	M	BRAYER Jean-Claude	ILLOUD
Quatrième Vice-Président	M	HASSELBERGER Laurent	ROCHES BETTAIN COURT
Cinquième Vice-Président	M	DECORSE Jean-Guillaume	MILLIERES
Sixième Vice-Président	M	COLAS Jean-Pierre	MANOIS
Septième Vice-Président	M	BOULART Michel	MONTOT SUR ROGNON
Huitième Vice-Président	M	MOCQUET Thierry	PREZ SOUS LAFAUCHE
Neuvième Vice-Président	M	NUFFER Jean- Philippe	LAFAUCHE

3. Proposition de cession camping « Les Hirondelles »

Le Président informe l'assemblée que le gérant actuel du camping « Les Hirondelles » sis à Bourg-Sainte-Marie a adressé un courrier pour notifier son intention d'acquérir le camping.

Son offre s'élève à quatre-vingt mille euros (80 000€).

L'avis des domaines en date du 22 juillet 2022, estimait ce bien à quatre-vingt-douze mille euros et laissait une marge d'appréciation de l'ordre de 15%.

Dès lors, pour permettre à l'EPCI de disposer de ce bien, en vue d'une cession, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la désaffectation de l'immobilier, rue du Moulin de Dona 52150 Bourg-Sainte-Marie et son déclassement du domaine public pour être intégré dans le domaine privé communautaire.

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale reçu le 22 juillet 2022, qui estime ce bien à 92 000€

Vu la proposition d'achat émanant du gérant Monsieur Denis MACAIGNE,

Vu la procédure à mettre en place pour la cession,

Vu le constat d'huissier à réaliser pour porter déclassement et désaffectation effective du bien pour permettre l'aliénation,

Monsieur Jean-Philippe Nuffer informe l'assemblée que le camping a été mis en vente il y a déjà deux ans, mais le Covid et la désertion des lieux dus à la pandémie avait mis à mal cette vente. Aujourd'hui l'activité a pu reprendre et une proposition d'achat a été faite au siège la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Monsieur Francis Bouvenot demande si toute la parcelle sera vendue ou si un découpage parcellaire sera effectué.

Monsieur le Président affirme que le découpage de la parcelle ZC 31 est prévu, un amendement sera ajouté à la délibération en ce sens.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE la vente du camping « Les Hirondelles » sis rue du Moulin Dona 52150 Bourg-Sainte-Marie

ACCEPTE l'offre d'un montant de quatre-vingt mille euros, (80 000€)

AUTORISE le Président à contacter Maître Elodie BERTIN, Huissier à Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon pour constater la désaffectation du site

DECIDE la désaffectation de bien et le classement dans le domaine privé de la CCMR,

DECIDE d'aliéner cette propriété sise rue du Moulin Dona 52150 Bourg-Sainte-Marie ZC 31 Lieu-dit RONCHAMP emprise totale 113 440m² provenant du domaine privé de la Communauté de Communes Meuse Rognon,

DÉCIDE d'autoriser le Président à consulter des cabinets de géomètres pour effectuer une division parcellaire, le cas échéant,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'aliénation de ce bien,

CHARGE l'étude de Maîtres Jean BOISSIERE et Sophie FLEURY, notaires à Bourmont, d'effectuer toutes les démarches nécessaires

AUTORISE le Président à signer les actes notariés à intervenir ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Approbation des conventions sportives entre associations et CCMR

Le Président rappelle à l'assemblée que, dans la définition de l'intérêt communautaire adoptée le 29 janvier 2018, le volet « politique sportive » comprend le soutien aux associations et clubs sportifs du territoire, notamment par l'intervention d'un Educateur Sportif pour animer certaines séances d'entraînement et apporter une expertise à des structures ne bénéficiant pas d'un encadrement très développé.

Le Vice-Président, Monsieur Thierry Mocquet présente donc le projet de convention qui définit les modalités techniques et financières des prestations effectuées par l'Educateur Sportif de la collectivité.

Quatre associations (Tennis Saint-Blin, Tennis Bourmont, FC Prez-Bourmont et Section foot du collège de Bourmont) ont sollicitées les services de Monsieur Alex Maire, éducateur sportif de la Communauté de Communes Meuse Rognon. En parallèle, Monsieur Alex Maire va devoir suivre une formation pour faire fonctionner la section foot du collège de Bourmont. Le diplôme requis est le BMF (Brevet Moniteur de Football), le district financera cette formation par le biais d'une subvention versée directement à la Communauté de Communes Meuse Rognon d'où la nécessité de cette nouvelle convention.

Pour information, Alex Maire intervient dans toutes les écoles de la Communauté de Communes Meuse Rognon qui le sollicitent (Saint-Blin, Rimaucourt, Prez-sous-Lafauche, Andelot-Blancheville et Bourmont). Une nouvelle association a sollicité ses services pour une animation à l'école de Trail des Béliers de Saint-Blin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestations de l'Educateur Sportif Territorial telle que présentée,

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

5. Location du logement 87 rue Division Leclerc à Andelot-Blancheville

Le Président rappelle à l'assemblée que le logement situé 87, rue de la Division Leclerc à Andelot-Blancheville, loué depuis le 30 avril 2013, est libre depuis le 1^{er} septembre 2022.

Afin de pouvoir le remettre en location, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'entreprendre les travaux nécessaires à la remise en état du logement ;

AUTORISE le Président à mener toutes les démarches visant à effectuer les diagnostics techniques obligatoires permettant la remise en location ;

FIXE le montant du loyer à 500€ ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la remise en location du bien.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Contrat territorial, approbation des modalités de financement des projets

Le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil départemental s'est engagé dans un processus de contractualisation pour accompagner de manière volontariste les programmes pluriannuels d'investissement des EPCI.

Par délibération du 22 juin dernier, la Commission Permanente du Département a attribué au titre de la contractualisation 2022-2024, une enveloppe de 902 017 € à la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Le Président demande à l'assemblée d'approuver la signature de ce contrat territorial et d'autoriser le 1^{er} Vice-Président à signer ce document émanant du Conseil départemental de la Haute-Marne, par délégation.

Monsieur Gilles Desnouveaux demande si ce projet est destiné à l'EPCI et les bourg-centres. Monsieur le Président informe que cela concerne les EPCI et les bourgs-centres, sachant que dans notre EPCI il n'y a pas de bourg-centre, les communes doivent déposer des dossiers sur des fonds départementaux plus classiques. Chaque année il est possible d'amender ce contrat et le faire évoluer. Les principaux projets de ce contrat sont l'extension de la maison de santé d'Andelot-Blancheville, la voirie, la crèche d'Illoud, le parc informatique et la réhabilitation des écoles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat territorial tel que présenté

AUTORISE le 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes à signer ledit contrat

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7. Modification simplifiée du PLUI sur la commune d'Illood

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été lancée le 26 avril 2022, afin de créer une crèche sur le territoire de la commune d'Illood.

Monsieur Christophe Limaux informe l'assemblée qu'en date du 12 septembre 2022, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a décidé de soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée du PLUI, observant que le projet ne démontre pas l'absence d'impact potentiel de la zone industrielle et de l'ICPE situées à proximité immédiate sur une population considérée comme sensible (crèche), et ne présente pas de solutions de substitution raisonnables, à l'échelle de la Communauté de Communes, pour la localisation de cette crèche.

Les procédures d'urbanisme soumises à la réalisation d'une évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable dont les modalités doivent être fixées par le conseil communautaire.

Monsieur le Président propose les modalités suivantes pour cette concertation, qui vise à associer les habitants et les personnes concernées par la modification simplifiée du PLUI, et qui se déroulera pendant toute la durée de la procédure :

- Mise à disposition d'un dossier en version papier et d'un registre au siège de la Communauté de Communes Meuse Rognon à Illood
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes Meuse Rognon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L. 153-45 et suivants, L.300-6, R.104-8 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 28 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 26 avril 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUI ;

Considérant que cette procédure est soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale et d'une concertation ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

FIXER, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes pendant toute la durée de la procédure :

- Mise à disposition d'un dossier en version papier et d'un registre au siège de la Communauté de Communes Meuse Rognon à Illood
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes Meuse Rognon

8. Modification simplifiée du PLUI sur la commune de Bourmont

Le Président rappelle que le PLUI a été approuvé 28 septembre 2021.

Monsieur Christophe Limaux informe qu'un pétitionnaire souhaite transformer un bâtiment agricole situé sur la parcelle B148 au lieu-dit Le Riaux en hébergement touristique.

Le règlement graphique du PLUI sera modifié pour identifier ce bâtiment comme pouvant connaître un changement de destination.

En Application du 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, le changement de destination devra faire l'objet d'un avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Le Président propose l'application d'une modification simplifiée du PLUI.

Le cabinet d'études AUDDICÉ urbanisme nous accompagnera pour la réalisation de la modification simplifiée jusqu'à son approbation définitive.

Monsieur Frédéric Fabre voudrait des précisions sur les financements.

Monsieur Christophe Limaux rappelle que le coût d'une telle procédure est de 1300 € HT et que cette somme sera supportée par la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon.

Monsieur Jean-Christian Thévenin intervient sur les modalités d'application des modifications simplifiées : toutes communes ayant des problèmes de zonage peut-elle prétendre à une modification simplifiée ?

Monsieur Limaux informe l'assemblée que les modifications simplifiées ne peuvent avoir lieu que pour du développement économique et touristique, le problème évoqué par Monsieur Jean-Christian Thévenin fera l'objet d'un autre débat lors de la prochaine réunion de la commission urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 28 septembre 2021;

Vu l'arrêté du Président en date du 27 juin 2022 décidant d'engager la modification simplifiée n°2 du PLU intercommunal ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 153-47 du code de l'urbanisme de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de mettre en œuvre la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi selon les modalités suivantes :

- le dossier pourra être consulté au siège de la Communauté de Communes du mercredi 12 octobre au lundi 14 novembre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents dans un

journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition au siège de l'EPCI.

9. Avenant bail MS de Bourmont

Le Président informe l'assemblée de l'installation d'une psychologue à la Maison de Santé de Bourmont.

La présente délibération vise donc à prévoir les modalités d'accueil et d'installation de cette nouvelle professionnelle de santé. Une modification du bail en date du 7 juillet 2021 est proposée à l'assemblée afin de prendre en compte l'installation de cette nouvelle professionnelle de santé, consentie à titre gracieux pour une durée de 6 mois, jusqu'au 1^{er} avril 2023 afin d'encourager l'accueil de nouveaux praticiens.

Parallèlement, le cabinet infirmier évolue également avec l'installation de deux nouvelles infirmières suite à la cession de parts, une partie pour l'une et la totalité pour l'autre, de deux infirmières en fonction. L'avenant au bail prendra également en compte ces modifications.

Les autres clauses restent inchangées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au bail ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Avenant bail MS Breuvannes, mise à disposition des locaux

Le Président informe l'assemblée de l'installation de nouveaux professionnels de santé sur la maison de santé de Breuvannes-en-Bassigny, à savoir une diététicienne, une psychologue et une sage-femme.

La présente délibération vise à fixer les conditions d'accueil de ces dernières.

Le Président propose un avenant au bail en date du 16 janvier 2020 afin d'intégrer ces nouvelles professionnelles de santé. Afin d'accompagner cette dynamique d'installations, celles-ci sont consenties à titre gracieux pour une durée de six mois jusqu'au 1^{er} avril 2023.

Les autres clauses restent inchangées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au bail ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Remboursement des frais de déplacement

Vu les articles L 2123-18 et L 5211-14 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que l'aménagement de la cantine d'Andelot-Blancheville nécessitait le retrait de mobilier hors du territoire de la Communauté de Communes et hors du département de la Haute-Marne ;
Considérant le caractère exceptionnel du déplacement de Messieurs Laurent Hasselberger et Jean-François Gunther, pour le compte de la Communauté de Communes Meuse Rognon, et les frais engagés pour l'acheminement dudit mobilier ;

Monsieur Jean-François Gunther expose les frais engendrés pour se rendre à Rumilly afin d'acheter le mobilier pour la cantine d'Andelot-Blancheville.

Ces frais couvrent la location du camion, le gasoil utilisé ainsi que les péages et le repas de midi.
Pour le bon déroulement de cet enlèvement, trois membres de la Communauté de Communes Meuse Rognon ainsi que trois bénévoles étaient nécessaires afin de procéder au chargement, démontage et déchargement.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de remboursement de frais s'élevant à 578 € au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le mandat spécial donné au vice-président en charge des affaires scolaires et au vice-président en charge des travaux pour le retrait du mobilier de la cantine d'Andelot;
- **ACCEPTE** le remboursement des frais engagés pour l'acheminement du mobilier jusqu'à la cantine d'Andelot, à savoir la location d'un véhicule, les frais de transport et de repas correspondants ;
- **DIT** que le remboursement s'effectuera au regard des pièces justificatives transmises par les élus concernés.

12. Délibération modificative sur le budget principal

Le Président propose à l'assemblée la délibération modificative sur le budget 95000 Budget Général

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
DEPENSES INVESTISSEMENT		
16 / 1641 / OPFI / 006	Emprunts en euros	2 780,00
20 /202/ OPNI/011		24 564, 00
21/2182/OPNI		30 000, 00
RECETTES INVESTISSEMENT		
024 PRODUITS DES CESSIONS/OPFI		57 344,00
Total		57 344,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VOTE la délibération modificative suivante sur le BP 2022 Budget général

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Informations sur le FPIC

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une information et non d'une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président présente le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Ce fonds appréhende la richesse par comparaison avec celle des territoires d'une même strate démographique.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont proposés :

- Conserver la répartition dite « de droit commun »
- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Le FPIC 2022 constitue une recette de 329 054€, qui, suivant répartition de droit commun représente 149 555€ pour la communauté de communes, 179 499€ pour les communes.

Le Président propose au Conseil d'opter pour une répartition dite « de droit commun ».

14. Institution Taxe d'Aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Autorisation préalable

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètres, y compris les combles et les caves.

La réversion de cette taxe au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article indique que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)* ».

De ce fait, les conditions et montant de la part de la taxe d'aménagement reversée font l'objet de délibérations concordantes entre la commune et l'EPCI.

Monsieur Nicolas Lacroix remarque que huit communes ont mises en place une taxe d'aménagement, les autres sont à un taux de zéro. Une délibération devait être prise dans chaque commune pour instaurer un taux, beaucoup d'entre elles ont choisi de voter un taux à zéro. Le but de cette délibération est de définir la répartition de ce taux entre la commune et l'EPCI, le débat a été ouvert en réunion de commission urbanisme puis en réunion de bureau qui s'est déroulée à Manois. Le premier taux pensé était de 20% pour la Communauté de Communes Meuse Rognon, sachant que les communes qui ont instauré cette taxe ont voté un taux de 1%.

Le bureau a souhaité majoritairement proposer un taux à 5% et non pas 20%.

Quelques communes avaient instauré la taxe d'aménagement mais au vue de la part de réversion obligatoire à l'EPCI, ont décidé de supprimer cette taxe en faisant passer ainsi leur taux de 1% à 0%, ne voulant donc rien reverser à la Communauté de Communes.

Le Président rappelle tout de même que le reversement d'une part de taxe d'aménagement est lié dans une certaine mesure à l'application du PLUi, travaillé, présenté et voté par cette même assemblée. La taxe d'aménagement est un outil qui sert à financer les aménagements et équipements qui se trouvent aujourd'hui sur le territoire intercommunal et qui se situent, pour la quasi-totalité sur les bourgs-centres et notamment les communes labellisées Petite Villes de Demain.

Le Président rappelle que l'importance de l'esprit communautaire et de la solidarité entre les communes, entre celles qui ont peu d'équipements intercommunaux et les bourgs-centres qui bénéficient des écoles, des structures médicales et de la petite enfance.

Monsieur Christophe Limaux rappelle que toutes les communes ont reçu une note sur l'instauration de la taxe d'aménagement et sa réversion obligatoire à l'EPCI. Une délibération en conseil municipal devait être prise avant le premier octobre 2022.

La loi dispose que les communes doivent reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement en fonction de leurs équipements.

Afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions avec les communes, il aurait été apprécié que les communes viennent concerter la Communauté de Communes afin d'élaborer un plan de concertation pour l'institution de cette taxe.

En l'absence de questionnement, le travail a été réalisé en interne en se basant sur les autres EPCI qui présentent des similitudes avec la nôtre. Dans ces dernières, les taux varient de 10 à 40 %, un taux de 20% paraissait donc adéquat.

Monsieur Gilles Desnouveaux rappelle que la taxe d'aménagement n'impacte pas les finances de la commune puisque ce sont les pétitionnaires qui construisent qui payent cette taxe. Cette dernière a été mise en place suite à la création du PLUI, qui a coûté très cher, la moindre des choses serait de reverser une grosse partie de la taxe à l'EPCI.

Monsieur Michel Boulart rappelle que le texte de loi stipule que la taxe doit être fonction des équipements présents dans la commune hors là, avec un taux uniforme, ce n'est pas respecté.

Monsieur le Président précise que le taux de 5% sera mis en place sur les communes qui ont instauré cette taxe, peu de communes l'ont instauré et elles disposent toutes d'équipements communautaires.

Monsieur Gilles Desnouveaux précise qu'il n'a pas instauré la taxe d'aménagement car il n'a pas de construction dans sa commune et qu'il n'y avait donc pas de recette potentielle à reverser à l'intercommunalité.

Monsieur Jean François Gunther propose de voter un taux à 100% sur les zones d'activité.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé lors de la réunion de bureau d'instaurer un taux à 80% sur ces zones.

Après en avoir délibéré, à 57 pour et 1 contre, le Conseil communautaire :

ADOpte le principe de reversement de 5 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Meuse Rognon sur l'ensemble du territoire intercommunale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le principe de reversement de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la CCMR pour des projets situés sur les deux zones d'activités intercommunales :

- ZA Croix Sainte Barbe à ANDELOT-BLANCHEVILLE
- ZA intercommunale de BOURG SAINTE MARIE

DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur Frédéric Fabre constate que le dispositif Petites Villes de Demain n'est pas satisfaisant pour le moment.

En effet, le dispositif est très en retard sur les procédures et le changement d'interlocuteurs successifs n'arrange rien.


Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à partir de maintenant, c'est la secrétaire générale, Madame Lucie Evrot qui reprend le dispositif Petites Villes de Demain. Sa prise de poste est récente, elle prendra donc contact avec les communes labellisées dans les jours à venir.


Monsieur Raphaël Billette souhaiterait disposer des rapports d'audit réalisés dans les écoles afin de connaître le programme des travaux à réaliser dans les écoles année par année.

Monsieur le Président informe que lors du prochain Conseil Communautaire, le programme 2023 des travaux à réaliser dans les écoles sera arrêté. Ce programme ne pourra être connu qu'à l'issue de la réunion de la commission scolaire. Monsieur le Président rappelle d'ailleurs qu'à l'issue de cette réunion, un chiffrage précis des travaux devra être réalisé afin de les prévoir au budget 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Monsieur Nicolas LACROIX


Président



Madame Marion LERAT


Secrétaire de Séance